Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	8	0

<u>Objet de la Délibération</u> Attribution de subvention au Comité des fêtes - Exercice 2026 - **DÉLIBÉRATION** N°2026-CM0611-09	L'an deux-mille-vingt-six, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le deux novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ <u>N'ont pas participé aux débat et vote (déport)</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN et Mme Émilie BERGODAA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ

M. le Maire, en raison du lien familial l'unissant à la présidente de l'association bénéficiaire de la subvention, a estimé se trouver dans une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

En application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, il a fait l'objet d'une mesure de déport et a désigné, par arrêté, Mme Raymonde DE BRAUWER, 2ème adjointe, pour le suppléer dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

M. le Maire n'a participé ni à la préparation du dossier, ni à sa présentation, ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. Il a quitté la salle du conseil municipal pendant toute la durée de l'examen de cette question.

Mme Émilie BERGODAA, présidente du Comité des fêtes et M. Raphaël JEAN, en raison du lien familial l'unissant à cette dernière, ont également été écartés de la préparation du dossier, de sa présentation, des débats et du vote de la présente délibération. Ils ont également quitté la salle du conseil municipal pendant toute la durée de l'examen de cette question.

La séance est présidée, pour l'examen de ce point, par Mme Raymonde DE BRAUWER, 2ème adjointe.

Mme Raymonde DE BRAUWER expose que le tissu associatif participe au lien social au sein de la commune et contribue à la qualité de vie de MURS.

Afin de permettre à ce tissu associatif de poursuivre ses actions, Mme Raymonde DE BRAUWER, propose de fixer le montant de la subvention accordée, notamment, au Comité des fêtes de MURS, au titre de l'exercice 2026.

VU la demande de subvention reçue en Mairie,
VU les dossiers et comptes transmis par le Comité des fêtes à l'appui de cette demande,
VU l'inscription des crédits nécessaires au règlement des subventions aux Associations au Budget Principal de la commune 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ATTRIBUE la subvention suivante au Comité des fêtes de MURS, pour l'exercice 2026 :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention affectée	Objet
Comité des Fêtes	4000,00	-	
Total	4000,00	-	-

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

la Présidente de Séance

MAIRIE DE MURS VAUCLUSE

Raymonde DE BRAUWER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.